

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 70-238/SG/ESJ portant création d'un poste de conseiller pédagogique.

n° 70-238/SG/ESJ

Ministère

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT, DES SPORTS ET DE LA JEUNESSE

Date de publication

4 mars 1970

Numéro JO

n° 6 du 25/03/1970

Date du numéro

25 mars 1970

### TEXTE INTÉGRAL

Un poste permanent de conseiller pédagogique est créé au Service de l'Enseignement du I<sup>er</sup> degré pour l'année scolaire 1969-1970. Le titulaire de ce poste est désigné par le Ministre de l'Enseignement, des Sports et de la Jeunesse, sur proposition de l'I.D.E.N. Il doit remplir les conditions exigées par les textes en vigueur pour les maîtres d'application. Il est plus particulièrement chargé du Bureau pédagogique, de la formation qui personnel enseignant (cours normal, classe d'application) et du Bureau des examens.